

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Troyes
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant inférieur à 90 000 euros HT
Référence :	PORTIQUES_DETECTEURS2025
Date de mise en ligne :	Le mardi 03 juin 2025 à 13:45:14
Date de clôture :	Le vendredi 11 juillet 2025 à 17:00:00
Titre :	Fourniture, livraison et mise en service de portiques de sécurité et de détecteurs tous métaux portatifs pour les besoins de l'Espace Argence et de la Chapelle Argence
Descriptif :	Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison et la mise en service de portiques de sécurité et de détecteurs tous métaux portatifs pour les besoins de l'Espace Argence et de la Chapelle Argence. L'objectif est de sécuriser au maximum les événements, le public, les artistes et le personnel, obtenir des informations fiables sur les entrées et sorties et éviter toute introduction d'armes ou autre objet métallique sans nécessité de retrait des sacs à main ou sacs à dos.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

Questions / Réponses

[16/06/2025 à 12:18:55] Bonjour,

Pourriez-vous s'il vous plait nous communiquer les informations ci-dessous ?:

1- Les variantes sont-elles autorisées?

2- Les portiques ne nécessitant pas de retrait des sacs avant passage et ayant un fort débit sont différents des portiques dit « classique » , ils sont configurés avec des programmes de détection établis.

a. Est-il possible de modifier la mention du nombre de zone pour ne pas être restrictifs?

3- Est-il possible de proposer un système permettant de remplacer les 6 portiques ?

4- Est-ce que la batterie de 24H doit être intégrée au système ou peut être scindée en 2 ou sous une autre forme ?

5- Vous confirmez que le RC et le AAC sont les deux mêmes documents?

Cordialement,

Questions / Réponses

[17/06/2025 11:31:07] Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses de la Collectivité aux questions d'une entreprise :

1- Les variantes sont-elles autorisées?

Réponse : La présentation de variantes est autorisée. Les candidats pourront proposer un système de détection équivalent aux portiques qui devra obligatoirement répondre à l'ensemble des caractéristiques techniques exigées à l'article 6-1 du Cahier des Clauses Particulières.

Le Cahier des Clauses Particulières et l'acte d'engagement du lot n°1 ont été modifiés en ce sens. Les documents dénommés "CCP portiques et détecteurs portatifs modifié 17062025" et "AE lot 1 portiques modifié 17062025" seront ajoutés au dossier de consultation.

2- Les portiques ne nécessitant pas de retrait des sacs avant passage et ayant un fort débit sont différents des portiques dits « classique », ils sont configurés avec des programmes de détection établis.

a. Est-il possible de modifier la mention du nombre de zone pour ne pas être restrictifs?

Réponse : Le nombre minimum de zones de détection a été diminué à 9. L'article 6-1 du Cahier des Clauses Particulières a été modifié en ce sens. Le document dénommé "CCP portiques et détecteurs portatifs modifié 17062025" sera ajouté au dossier de consultation.

3- Est-il possible de proposer un système permettant de remplacer les 6 portiques ?

Réponse : Les candidats pourront proposer un système de détection équivalent aux portiques qui devra obligatoirement répondre à l'ensemble des caractéristiques techniques exigées à l'article 6-1 du Cahier des Clauses Particulières.

4- Est-ce que la batterie de 24H doit être intégrée au système ou peut être scindée en 2 ou sous une autre forme ?

Réponse : La batterie peut être non intégrée, le système mobile doit tenir la charge au maximum avec une autonomie de la batterie de 24h minimum.

5- Vous confirmez que le RC et le AAC sont les deux mêmes documents?

Réponse : le RC et le AAC correspondent au courrier de consultation.

Cordialement

La Ville de Troyes